

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

AVIS PUBLIC
RÉSUMÉ RÈGLEMENT NUMÉRO 673 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 30
INTITULÉ « PLAN D'URBANISME »

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville et conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que :

Résumé :

Le Règlement numéro 673 amendant le règlement no. 30 intitulé « Plan d'urbanisme » modifie le plan d'affectations du sol afin d'augmenter la densité d'occupation pour les futures zones 122-H et 122-E de l'affectation résidentielle et ajoute des voies de circulation.

Entrée en vigueur :

Le Règlement numéro 673 amendant le règlement no. 30 intitulé « Plan d'urbanisme » est entré en vigueur le 19 novembre 2018, jour de l'émission des certificats de conformité émis par la MRC de Maskinongé

Consultation du règlement :

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffe de l'hôtel de ville situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Donné à Louiseville
Ce 30^e jour du mois de janvier 2019

Maude-Andrée Pelletier
Greffière